



**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Reservé
au
Moniteur
belge



06108989

Déposé au greffe du Tribunal de

commerce de Tournai, le

Greffe **27 JUIN 2006**

Dénomination : **Docteur Véronique HAMOIR**

Forme juridique **Société Civile sous forme de Société Privée à Responsabilité Limitée**

Siège **Rue Saint Eleuthère, 30/C à 7500 Tournai**

N° d'entreprise **0479468327**

Objet de l'acte : **Modification de l'objet social**

D'un acte reçu en date du 21 juin 2006 par le notaire associé Vincent COLIN à Estaimpuis (Estaimbourg), il résulte que l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de « Docteur Véronique HAMOIR », a adopté la résolution suivante:

Résolution.

L'assemblée dispense la présidente de donner lecture du rapport établi conformément aux articles 535 et 559 du Code des sociétés, dont, en sa qualité de seule associée, elle a pris connaissance depuis plus de quinze jours.

A ce rapport est annexé un état résumant la situation active et passive de la société arrêté au vingt et un juin deux mille six

Ce rapport et son annexe demeureront ci-annexés, pour être déposés au greffe du Tribunal de Commerce à Tournai.

L'assemblée a ensuite décidé d'ajouter à l'objet social actuel les activités suivantes

« Tant qu'elle demeure une société unipersonnelle, la société a également pour objet la gestion et la valorisation d'un patrimoine immobilier, notamment par l'achat, la vente, la location, la mise en location, la construction, le tout au sens le plus large, pour autant que n'en soient altérés, ni son caractère civil ni sa vocation médicale »

La société peut exercer les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

L'assemblée a également décidé de supprimer le mot « exclusivement » dans le troisième paragraphe de l'objet

De telle sorte que l'objet social soit actuellement

« La société a pour objet l'exercice, en son nom et pour son compte, de la médecine, de la médecine interne et de la biologie clinique dans toutes ses applications, par ses organes médecins légalement habilités à exercer la médecine en Belgique dans les limites de leur déontologie et qui apportent à la société la totalité de leur activité médicale, ainsi que toutes activités et de recherches susceptibles d'améliorer les connaissances et l'expérience de ses organes dans les domaines de la médecine interne et de la biologie clinique et de leurs domaines annexes

La société pourra faire tout acte nécessaire et/ou indispensable à l'accomplissement de son objet et plus particulièrement toute transaction mobilière et immobilière concernant les locaux médicaux, l'achat du matériel médical et non médical, l'engagement du personnel administratif, soignant, pratiquant ou appelé à pratiquer dans la société.

Elle ne pourra cependant poser aucun acte quelconque que dans le strict respect des règles de la déontologie médicale. Elle pourra de plus faire toutes opérations généralement quelconques ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et ne modifiant pas le caractère civil de la société et sa vocation médicale.

Tant qu'elle demeure une société unipersonnelle, la société a également pour objet la gestion et la valorisation d'un patrimoine immobilier, notamment par l'achat, la vente, la location, la mise en location, la construction, le tout au sens le plus large, pour autant que n'en soient altérés, ni son caractère civil ni sa vocation médicale

La société peut exercer les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

La société pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière, dans toutes entreprises, associations ou sociétés ayant un objet similaire, analogue ou connexe, ou de nature à favoriser celui de la société sous réserve de l'accord du Conseil Provincial de l'Ordre des Médecins compétent et pour autant que cette participation fasse l'objet également d'un contrat».

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Vincent COLIN, Notaire associé.

(déposées en même temps : expédition de l'acte authentique et mise à jour des statuts)

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature